



St-Gall, 26 janvier 2024

Communiqué de presse concernant l'arrêt du 11 janvier 2024 dans la cause B-4173/2022

Suppression du contrôle cantonal pour les vigneron

Depuis 2018, les vigneron-encaveurs sont tenus au contrôle par la fondation « Contrôle suisse du commerce des vins ». Le Tribunal administratif fédéral confirme la légalité et la constitutionnalité de l'ordonnance en question.

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin) soumet toute personne ou entreprise exerçant le commerce des vins à un contrôle. Les vigneron-encaveurs disposaient de la possibilité d'être assujettis à un contrôle cantonal équivalent. Suite à des irrégularités constatées auprès des entreprises soumises à celui-ci, la révision de l'ordonnance du 1^{er} janvier 2018 a abrogé cette possibilité. Elle soumet dorénavant les vigneron-encaveurs, comme toute autre entreprise, au contrôle unique de la fondation « Contrôle suisse du commerce des vins ».

Des inspections exigeantes

Plusieurs vigneron-encaveurs ont alors refusé de se soumettre au contrôle de la fondation. La raison était que celui-ci était excessivement lourd, tant en termes d'informations à communiquer qu'en termes de tarifs de contrôle. Par décisions du 3 décembre 2020, la fondation les a alors sommés de tenir une comptabilité de cave conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le vin révisée en 2018. Statuant sur recours, l'Office fédéral de l'agriculture a, en grande partie, confirmé lesdites décisions. Les recourants déboutés ont attaqué cette décision devant le Tribunal administratif fédéral (TAF).

Le Tribunal observe que l'ordonnance sur le vin révisée demeure dans le cadre de la loi et permet d'atteindre le but visé par celle-ci, à savoir la protection des dénominations et des désignations. Elle n'est pas non plus contraire à la Constitution, en particulier à la liberté économique des vigneron-encaveurs et au principe de l'interdiction de discrimination. Pour ces raisons, le TAF rejette le recours.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Stéphane Oppliger
Communication
+41 (0)58 462 91 53

medien@bvger.admin.ch

Rocco R. Maglio
Attaché de presse
+41 (0)58 465 29 86
+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.